



## Export vers le Mexique

### Obligation de certification selon le règlement Mexicain « LPO »

LPO: *Ley de los Productos Organicos*

- 📍 Pas d'accord équivalence avec l'UE
- 📍 Seuls les produits biologiques certifiés ou recertifiés LPO Mexico peuvent être importés au Mexique
- 📍 Vous pouvez consulter le règlement biologique LPO sur le site du Gouvernement mexicain : [Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria](https://www.gob.mx/ses/informacion)

## CERTISYS® contrôle & Ecocert Mexico certifie selon le règlement LPO

### Particularité de la certification Mexicaine : Re-certification

- 📍 Il n'existe pas d'accord d'équivalence entre le LPO et d'autres Règlements BIO. Cela signifie qu'une certification LPO est indispensable pour exporter des produits biologiques vers le Mexique.
- 📍 Système de re-certification LPO : approbation d'une norme via audit du site effectuant la dernière opération de préparation du produit biologique.

Exemple :



## CERTISYS® contrôle & Ecocert Mexico certifie selon le règlement LPO (suite)

- 📍 Le contrôle annuel sur site est réalisé par un auditeur de CERTISYS® habilité LPO
- 📍 La certification est sous la responsabilité d'ECOCERT Mexico accrédité par les autorités mexicaines

### Etiquetage

- 📍 Le logo officiel LPO peut être utilisé
- 📍 Interdiction de faire référence à l'agriculture biologique en cas d'exportation sans certification selon le règlement LPO



## Les étapes de Re-certification

### 1. Engagement

Vous prenez contact avec CERTISYS® [info@certisys.eu](mailto:info@certisys.eu) afin de recevoir les modalités d'engagement.

### 2. Plan du système

Etude et validation par ECOCERT Mexique via Certisys

### 3. Audit

Vérification sur site des exigences par un auditeur CERTISYS®

### 4. Certification

Réalisée par Ecocert Mexique

Votre contact chez CERTISYS® : [controle@certisys.eu](mailto:controle@certisys.eu)